

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216004473-20220617-DE2022385-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 17 juin 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Etaient présents : Mmes DECAMP, LEJEUNE, LEROY, MEYER, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COULETEL, DUPUY, GOMES, RAYNAUD.

Absent excusé : M SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY
M DUJARDIN donne pouvoir à M CATTELOIN
Mme LESCA donne pouvoir à Mme LEJEUNE
M FLEURY est absent excusé

Secrétaire de séance : Madame Juliette LEJEUNE.

Ouverture de séance : 20h00.

Délibération DE2022385 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la modalité de publicité suivante : La publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216004473-20220617-DE2022385-DE

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le 17 juin 2022

Annie LEROY

Le Maire



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Et transmise en Préfecture le 21 Juin 2022 .

